



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250227-D2025_02_02-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Délibération n° 2025-02-02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 21 février 2025.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Philippe BEREZIAT donne procuration à Michel BELLATON.

Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.

Julie SUBTIL donne procuration à Régine LOSSEROY.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Régine LOSSEROY.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 14 - Représentés : 3 - Votants : 17.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux"

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe "Locaux commerciaux".

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune*".

Les Comptes de Gestion comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2024. En conséquence, le Conseil Municipal doit décider que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ces opérations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>		<u>Part affectée à l'investissement exercice 2024</u>	<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</u>	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 011 278,21	500 000,00	2 249 214,24	3 011 468,30		1 273 532,27
Investissement		2 046 971,97		1 744 005,91	1 069 875,84		1 372 841,90

Budget Annexe "Locaux commerciaux" :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</u>		<u>Part Affectée à l'Investissement exercice 2024</u>	<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</u>	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		247 730,02	61 000,00	21 262,76	39 343,47		204 810,73
Investissement	60 226,54			10 923,58	61 306,16	9 843,96	

Vu les comptes administratifs 2024 ;

Vu les comptes de gestion 2024 ;

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur les comptes de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2024 de la commune de Bresse Vallons.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

 **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur municipale pour l'exercice 2024 de la commune de Bresse Vallons. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Conseillère Municipale Déléguée aux
Finances et l'Administration Générale,
Isabelle MOREL


